

CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL LES MOLUNES

SEANCE DU 30/11/2017

Présents :	PERRIN Raphaël, Maire, ARBEZ-CARME Elisabeth, BOUILLIER Isabelle, PILLARD Claudie, MOYAT Alain, Maire adjoints, DURIF Joël, GRENARD Daniel, GROSSIORD Daniel, MICHARD Jean-Louis, MICHAUD Sylvie, PERRIER Marianne, REGAD Bernard, ROLANDEZ Alain.
Absents excusés:	GRENARD Eliane qui donne procuration à GRENARD Daniel, CUPILLARD Elisabeth qui donne procuration à BOUILLIER Isabelle, DALLOZ Sylvie qui donne procuration à MICHAUD Sylvie, PERALTA Françoise qui donne procuration à PILLARD Claudie, RAFFIN Emilie qui donne procuration à ARBEZ-CARME Elisabeth, VERNEREY Samuel qui donne procuration à PERRIN Raphaël, GAILLARD Denis, PETETIN Aurore, ZEHNDER Damien, PATARCHI Guillaume.
Absent :	
Auditeur libre :	GAUTHIER-CLERC Yves
Secrétaire de séance	ARBEZ-CARME Elisabeth

Monsieur le Maire précise que certaines absences sont dues aux importantes chutes de neige.

Puis il donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 30/10/2017. Après rectification d'une erreur matérielle concernant la date de la délibération fixant les conditions de prix du salage (*lire : délibération du 20/02/2017*), le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I. DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

A) BUDGET COMMUNAL

M. le Maire fait part des dépassements sur diverses lignes budgétaires et en précise les raisons.

SECTION FONCTIONNEMENT

Considérant qu'il convient de régulariser avant la fin de l'année 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'ouvrir crédit de 9 100 € en imputant cette somme au compte de dépenses imprévues de fonctionnement budgétées à hauteur de 15 000 €, comme suit :

Compte 022 D : (Dépenses imprévues de fonctionnement)	- 9 100,00 €
Chapitre 011 : Charges à caractère général	+ 7 000,00 €
Compte 60632 D : (Fournitures de petit équipement)	+ 1 000,00 €
Compte 60633 D : (Fournitures de voirie)	+ 3 000,00 €
Compte 6122 D : (Crédit bail immobilier)	+ 2 000,00 €
Compte 6231 D : (Annonces et insertions)	+ 1 000,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	+ 2 000,00 €
Compte 73925 DF (014) : (Fonds de péréquation intercommunal et communal)	+ 2 000,00 €
Chapitre 066 : Charges financières	+ 100,00 €
Compte 668 D : (Autres charges financières)	+ 100,00 €

L'augmentation du montant des fournitures de voirie étant liée en partie à une consommation plus importante de sel de déneigement, il est proposé d'établir un décompte en fin de saison des sommes encaissées du déneigement privé.

SECTION INVESTISSEMENT

De même, il convient d'ajuster avant la fin de l'année 2017 les dépassements constatés. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'ouvrir crédit de la manière suivante :

Compte 020 D : (Dépenses imprévues d'investissement)	- 5 236,86 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	+ 5 236,86 €
Compte 2183 D : (Matériel bureau et informatique)	+ 3 000,00 €
Compte 2184 D : (Mobilier)	+ 2 236,86 €

B) BUDGET ANNEXE "MAISON DE L'ENFANCE"

Après précisions données par M. le Maire sur les dépassements de certaines lignes budgétaires de la Maison de l'Enfance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'ouvrir crédit de la manière suivante :

Compte 022 D : (Dépenses imprévues de fonctionnement)	- 5 000,00 €
Chapitre 011 : Charges à caractère général	+ 5 000,00 €
Compte 60611 D : (Eau, assainissement)	+ 215,00 €
Compte 611 D : (Contrats prestation de services)	+ 880,00 €
Compte 6122 D : (Crédit bail mobilier)	+ 300,00 €
Compte 61558 D : (Entretien autres biens mobiliers)	+ 1 605,00 €
Compte 6184 DF : (Autre organisme de formation)	+ 2 000,00 €

C) BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT"

A la demande de la Trésorerie concernant une dépense de charge de gestion de la TVA, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, propose un mouvement de compte à compte, comme suit :

Chapitre 012 :	
Mouvements de compte à compte	+ 200,00 €
Compte 6015 D (Chapitre 011) : (Terrains à aménager)	- 200,00 €
Compte 658 D (Chapitre 65) : (Charges de gestion courante)	+ 200,00 €

II. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

M. le Maire propose de voter un crédit à hauteur du quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2017, comme la loi l'y autorise, afin d'assurer d'éventuelles dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, au plus tard le 15 avril.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'ouvrir crédit sur les chapitres suivants du budget communal :

- Chapitre 21 : 78 000 €
- Chapitre 23 : 43 000 €

et autorise M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite de ce crédit, avant le vote du budget primitif 2018.

III. MAISON DE L'ENFANCE : BILAN, TARIFS 2018, REGLEMENT INTERIEUR

A) BILAN D'ACTIVITE

CRECHE

M. le Maire fait remarquer le très bon taux d'occupation de la crèche qui s'élève à 83,64 %, alors que la moyenne départementale se situe aux environs de 70 %.

Pour une prévision de 22 148 heures de garde réparties sur 231 jours, il a été réalisé 22 784 heures de garde sur 227 jours.

Quant aux dépenses, elles sont financées par :

- la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 53 %,
- les familles 26 %,
- et les communes de Septmoncel les Molunes et Lamoura 21 %.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A L S H)

Cet accueil est réalisé sur 2 sites : Septmoncel et Lamoura.

De même, la fréquentation de l'ALSH a été supérieure aux prévisions :

24 196 heures ont été facturées sur le site de Septmoncel et 18 088 heures sur le site de Lamoura.

Quant aux dépenses, elles sont financées par :

- les familles à hauteur de 39 %,
- les communes de Septmoncel les Molunes et Lamoura 27 %,

- la Caisse d'Allocations Familiales 26 %,
- la Sté Dalloz 8 %.

B) TARIFS 2018

CRECHE

Conformément au barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, la participation est calculée à partir des ressources imposables du foyer et du taux d'effort défini par le nombre d'enfants de la famille.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A L S H)

Faisant suite à la réunion des élus de la Commission de la Maison de l'Enfance, M. le Maire propose à l'assemblée une grille actualisée des tarifs périscolaires tenant compte d'une augmentation des coûts de 2 %. Quant au prix du repas, il est suggéré de le passer de 4,30 € à 4,40 € reflétant ainsi l'augmentation du coût proposé par le fournisseur.

Après débat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adoptent les nouveaux tarifs, comme suit, avec une mise en application au 01/01/2018.

Tranches de coefficient familiaux	Matin	Accueil avant 12h et/ou après 13h	Accueil midi avec repas		Soir TAP <small>Temps liés à la modification des rythmes scolaires</small>	Gouter Soir yc TAP	Mercredi après midi yc le goûter
			Accueil	Repas			
QF1 - Moins De 750€	0,84 €	0,52 €	0,84 €	4,40 €	0,52 €	1,67 €	2,72 €
QF2 - De 750€ à 950€	1,12 €	0,70 €	1,12 €	4,40 €	0,70 €	2,12 €	3,52 €
QF3 - De 950€ à 1100€	1,39 €	0,87 €	1,39 €	4,40 €	0,87 €	2,58 €	4,31 €
QF4 - De 1100€ à 1350€	1,67 €	1,05 €	1,67 €	4,40 €	1,05 €	3,09 €	5,12 €
QF5 - Plus de 1350€	1,96 €	1,22 €	1,96 €	4,40 €	1,22 €	3,48 €	5,93 €

C) REGLEMENTS INTERIEURS

Il est rappelé la nécessité de disposer de règlements intérieurs respectifs pour la crèche et l'ALSH.

Suite à une rencontre avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales, quelques amendements doivent être apportés au Règlement Intérieur de la crèche qui concernent notamment la durée de prise en charge minimum et l'accueil régulier lors de la signature du contrat des parents.

Après avoir pris connaissance des correctifs qui visent également à apporter quelques éclaircissements, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, entérine les règlements intérieurs 2018 de la Maison de l'Enfance.

IV. ACQUISITIONS GARAGES DE LA POSTE

Le Service des Affaires Immobilières de la Poste a répondu favorablement à la demande d'acquisition des 3 garages désaffectés situés "Sur la Butte" leur appartenant. Le Conseil Municipal en prend acte et étudie une proposition de prix.

V. COMMISSION INTERCOMMUNALE DE SECURITE

La Communauté de Communes Haut Jura Saint Claude a compétence en matière de sécurité, balisage, entretien, aménagement et signalétique des pistes de ski.

Mais il est nécessaire de créer une commission intercommunale de sécurité, le domaine skiable des Hautes Combes s'étendant sur les communes de Bellecombe, Lajoux, La Pesse, Les Moussières, Les Bouchoux, Septmoncel les Molunes, Chézery-Forens, Champfromier et Belleydoux.

Outre un délégué responsable de chacune de ces communes et de la Communauté de Communes Haut Jura Saint Claude, cette commission comprendra des représentants du SDIS de l'Ain, des Brigades de gendarmerie de Saint-Claude, Septmoncel les Molunes, Chézery-Forens, du Peloton de gendarmerie de montagne et du Relais de Santé de La Pesse. Elle travaillera sur tous les dispositifs de sécurité et de prévention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la création de la Commission Intercommunale de sécurité du domaine nordique des Hautes Combes, en approuve la composition, ses fonctions et autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

VI. COURRIERS DIVERS

A) M. LETURGER

Un courrier a été envoyé à chacune des personnes privées utilisant le service de déneigement, accompagné de la délibération fixant les prix.

En réponse, M. LETURGER conteste la facture de 50 € établie pour le déneigement de sa propriété, route de l'Étain, au cours de l'hiver 2016-2017, arguant n'avoir pas signé de demande de déneigement d'une part, et d'autre part, l'extrémité de sa parcelle déneigée étant utilisée publiquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, mandate M. le Maire pour procéder à l'annulation de ce titre.

B) COURRIERS ANONYMES

M. le Maire fait part de courriers anonymes de plus en plus fréquents qui sembleraient notamment sous-entendre un manque de communication.

Il est rappelé que les convocations et compte rendus sont affichés sur les panneaux communaux ainsi que sur le site internet.

M. Le Maire précise que toute personne qui, par manque d'autonomie ou autre raison, souhaiterait disposer de plus ample informations est invitée à avoir le courage d'en faire la demande expresse. Il rappelle que la presse ne peut pas retranscrire les comptes rendus de manière exhaustive.

La gendarmerie en est avisée.

VII. QUESTIONS DIVERSES

A) PNR : AUDITS ENERGETIQUES GROUPES

M. Jean-Louis MICHARD dresse le compte rendu de la réunion organisée par le PNR au cours de laquelle a été restitué le diagnostic énergétique du bâtiment de la mairie des Molunes (Mairie + garages + logements).

4 scénarii ont été présentés avec les différents coûts.

L'intervention la plus urgente serait une régulation du chauffage et des vmc.

B) SMAAHJ : ARRET DU PORTAGE DES REPAS

2 personnes sont concernées par l'arrêt de ce service, 1 à Septmoncel et 1 aux Molunes.

Une recherche de solution est à l'étude.

Il est rappelé que la commune assurait la livraison de repas avant que le SMAHJ prenne la compétence et impose que le service leur soit confié. Considérant le coût des cotisations supportées par la Communauté de Communes HJSC pour le compte des communes, M. le Maire déplore d'autant plus cet état de fait.

C) PNR : REVISION DE LA CHARTE A MI-PARCOURS

M. Jean-Louis MICHARD informe que la charte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura est établie pour une période allant jusqu'en 2022 et qu'une révision est proposée à mi-parcours.

D) CLOTURES NON DEBARREES SUR PISTES DE RAQUETTES

Mme Elisabeth CUPILLARD, *par procuration*, évoque le problème de clôtures non débarrées sur les pistes de raquettes.

Elle est invitée à prendre attache avec M. François MERMET qui gèrera cette question.

Prochain Conseil Municipal :

Séance levée à 23 h 10

Affiché le 8/12/2017

Le Maire,
Raphaël PERRIN

